

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°030 /2026

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'APE afin d'organiser une course de trail « La Sénouillacoise » **Rue des Pavillons et Avenue des Vignes** Commune de Sénouillac (Tarn)

ARRETE

Art. 1° : La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits Rue des Pavillons et Avenue des Vignes depuis les marches de la Mairie jusqu'à l'église du Village, le Dimanche 5 juillet 2026 de 7H00 à 17H00.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Association des Parents d'Élèves (APE), et de la mairie qui prendront en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 24 avril 2026

Le Maire,

